

**Établissement, modification ou extension d’un système d’aqueduc**

Article 177 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM177a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement, la modification ou l’extension d’un système d’aqueduc assujettis à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Plus spécifiquement, ce formulaire vise les conduites et les équipements connexes d’un système d’aqueduc.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

* pour une activité d’installation de production d’eau destinée à la consommation humaine, utiliser le formulaire d’activité ***AM177b – Installation de production d’eau destinée à la consommation humaine***;
* pour une activité d’installation de traitement d’eau brute destinée à d’autres fins que la consommation humaine, utiliser le formulaire d’activité ***AM188 – Installation d’appareils ou d’équipements destinés à traiter de l’eau à des fins non potables***;
* pour une activité de prélèvement d’eau et ses ouvrages de captage assujettis à une autorisation en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, utiliser le formulaire d’activité ***AM168 – Prélèvement d’eau***.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* *Règlement sur les aqueducs et égouts privés* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.01) – ci-après appelé le RAEP
* *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) – ci-après appelé le RETEURI
* *Règlement sur la qualité de l’eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
* *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RCTSCE

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [Eau potable](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm), plus précisément :

* *Manuel de conception des réseaux municipaux de distribution d’eau potable BNQ 3660-001* (remplace la *Directive 001*)

Site Web du ministère – [Répertoire des installations municipales de distribution d’eau potable](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/index.asp)

Site Web du Bureau de normalisation du Québec – [Conduites d’eau potable et d’égout](https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/genie-civil-et-infrastructures-urbaines/construction-conduites-d-eau-potable-et-d-egout.html), plus précisément :

* Cahier des charges normalisé BNQ 1809-300
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

Exemples de modification en lien avec l’activité :

* une modification aux activités déjà autorisées sans qu’elles soient débutées ou en cours de réalisation;
* une modification d’une condition d’exploitation inscrite à l’autorisation.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard du système d’aqueduc (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement, de modification ou d’extension du système d’aqueduc concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les types de travaux et leurs justifications (prolongement pour un nouveau lotissement, vétusté, autres);
* le territoire desservi actuel et projeté;
* le contexte des travaux, dont l’aide financière obtenue, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Décrivez les installations desservies existantes ou projetées (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les postes de chloration;
* les réservoirs;
* les réseaux de distribution d’eau potable;
* les sites de prélèvements d’eau.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Précisez le nom et le numéro des installations de distribution d’eau potable reliées au système d’aqueduc concerné (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Ce numéro est celui attribué par le ministère. Pour les installations de distribution municipales, ce numéro est disponible dans le *Répertoire des installations municipales de distribution d’eau potable*. Pour les réseaux de distribution d’eau potable privés inclure l’information si disponible, sinon inscrire inconnu.

S’il s’agit d’une nouvelle installation pour lequel aucun numéro n’est disponible, cochez Ne s’applique pas.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas  |

* 1. Plans et devis du système d’aqueduc

2.2.1 Fournissez les plans et devis du système, de son extension ou de la modification concernée, signés et scellés par un ingénieur (art. 180 (1) REAFIE).

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’élément concerné :

* les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité (ex. : modification des dimensions des ouvrages comme le diamètre des conduites);
* les appareils et les équipements conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers et les zones d’intervention nécessitant la conception d’un ingénieur;
* les systèmes de gestion des eaux incluant leurs profils et les diverses composantes.

Notez que les plans et devis doivent permettre de :

* localiser le système d’aqueduc, incluant le tracé des conduites, les points de branchement et les infrastructures associées telles que les stations de pompage et les réservoirs. Il faut préciser également l’intégration du réseau avec les autres infrastructures environnantes (ex. : emplacement des réseaux électriques et de gaz);
* localiser l’emplacement du système d’aqueduc par rapport aux autres systèmes (les vues en plan et en coupe des réseaux d’égouts et de gestion des eaux pluviales);
* fournir des spécifications précises sur les éléments constitutifs du système d’aqueduc, telles que les dimensions des conduites, les types de joints et de raccords, ainsi que les caractéristiques des dispositifs de contrôle (vannes, bornes d’incendie, etc.). Elles incluent des informations sur les matériaux et les méthodes de construction prescrites;
* détailler les exigences matérielles et constructives du projet, précisant les normes à respecter et les méthodes de mise en œuvre. Elles fournissent une description exhaustive des travaux à réaliser, des matériaux à utiliser, ainsi que des critères de qualité et de performance.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.2 Fournissez la liste des numéros des plans et devis du projet, ainsi que la date de la dernière révision, s’il y a lieu, de chacun de ces documents. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 L’activité comporte-t-elle des travaux visés par le cahier de charges normalisé BNQ 1809-300 (art. 180(4) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ]  Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.2.5.

2.2.4 Fournissez une attestation de conformité au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300, signé par l’ingénieur, ou, en cas de non-conformité, les raisons justifiant les dérogations à l’une ou plusieurs dispositions de ce cahier (art. 180 (4) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.5 Le système d’aqueduc concerné par la présente demande comprend-il une conduite d’eau destinée à la consommation humaine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.6 Fournissez les renseignements qui permettent de démontrer que les matériaux utilisés pour l’assise, l’enrobage et le remblayage des conduites d’eau sont conformes aux exigences contenues dans le cahier des charges normalisé BNQ 1809–300 (art. 178 REAFIE).

De plus, les matériaux utilisés pour l’assise et l’enrobage des conduites d’eau sont exempts de contaminants provenant d’une activité humaine sur une hauteur minimale de 300 millimètres au-dessus des conduites.

Il est recommandé d’indiquer la clause du devis qui atteste de cette conformité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.7 Fournissez les renseignements qui stipulent que tous les produits et les matériaux en contact avec l’eau destinée à la consommation humaine doivent avoir fait l’objet d’un nettoyage et d’une désinfection avant leur première utilisation selon les cas prévus (art. 179 REAFIE).

Il est recommandé de transmettre ces renseignements dans un devis ou dans des plans contenant cette clause.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.8 Démontrez que tous les produits et les matériaux en contact avec l’eau destinée à la consommation humaine respectent les exigences d’innocuité de la norme BNQ 3660-950 ou celles de la norme ANSI/NSF 61 et, dans le cas de béton coulé sur place, qu’ils sont fabriqués par une usine certifiée conforme à la norme BNQ 2621-905 (art. 179 REAFIE).

Il est recommandé de transmettre ces renseignements dans un devis ou dans des plans contenant cette clause.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.9 Le système d’aqueduc est-il conforme à la Directive 001/BNQ 3660-001 (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.10 Indiquez les raisons justifiant la dérogation à l’une ou plusieurs des dispositions de la Directive 001/BNQ 3660-001 (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Capacité des ouvrages à alimenter en eau les personnes desservies

2.3.1 Fournissez un rapport technique signé par un ingénieur permettant de démontrer la capacité à alimenter en eau, en quantité suffisante, les personnes desservies ou, si ce n’est pas le cas, démontrez en quoi les mesures prises sont acceptables pour assurer l’alimentation en eau (art. 180(3)a) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle section du rapport technique se retrouvent les renseignements demandés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Endroit où figurent les renseignements |
| 2.3.2.1 | Les débits présents et futurs :* la capacité maximale de la station de production d’eau potable;
* le débit journalier maximal consommé au cours des deux dernières années;
* l’évaluation du débit journalier maximal généré par le projet.
 | *Précisez la section.* |
| 2.3.2.2 | La capacité d’approvisionnement en eau : * l’identification des sites de prélèvement d’eau;
* le type de prélèvement d’eau (eau souterraine, eau de surface ou eau souterraine sous influence d’eau de surface (ESSIDES));
* le débit journalier maximal autorisé pour chaque site de prélèvement d’eau ou ouvrage de captage d’eau.
 | ... |
| 2.3.2.3 | Les critères de conception, les hypothèses et les méthodes de calculs | ... |
| 2.3.2.4 | Dans l’éventualité où la capacité nominale de la station de production d’eau potable ou de l’installation de prélèvement d’eau est dépassée, les justifications et les mesures qui seront prises pour rendre le projet acceptable | ...[ ]  Ne s’applique pas |

* 1. Absence d’égout communautaire

2.4.1 Le système d’aqueduc vise-t-il un lotissement à usage d’habitation sans service d’égout communautaire (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.2 Expliquez les raisons pourquoi l’activité ne prévoit pas la mise en place d’un système d’égout (art. 18(2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Précisez la solution retenue pour que les futurs usagers des ouvrages d’aqueduc disposent des équipements de traitement des eaux usées (art. 18(3) REAFIE).

Dans le cas d’équipements de traitement des eaux usées autonomes conformes au RETEURI, il est recommandé de préciser en quoi les terrains desservis par le système d’aqueduc présentent des conditions favorables à l’implantation de dispositifs de traitement et d’évacuation des eaux usées conformes à ce règlement. Les niveaux de la nappe phréatique et du roc, de la conductivité hydraulique du sol et de la topographie doivent entre autres être considérés.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation de l’activité

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux d’établissement, de modification ou d’extension d’un système d’aqueduc (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étape de réalisation des travaux :

* les travaux préparatoires au site (déboisement, aménagement de chemins d’accès);
* l’installation des conduites et des différentes composantes;
* la construction des différentes composantes;
* la mise en service du système.

Si l’information n’est pas disponible, indiquez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Remise en état des lieux

2.6.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la fin des travaux, incluant l’échéancier des travaux, le cas échéant (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

* les lots à desservir (art. 180(2) REAFIE);
* les voies publiques existantes (art. 180(2) REAFIE);
* le territoire desservi par le système d’aqueduc (facultatif);
* les canalisations et les équipements servant à traiter, à stocker ou à distribuer de l’eau, le cas échéant;
* les points de rejet d’eau de désinfection des conduites, si le rejet n’est pas dans un égout sanitaire.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site

3.2.1 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension d’une conduite d’un système d’aqueduc sont-ils situés en zone inondable de grand courant (art. 38.9 RAMHHS)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.3.

3.2.2 Démontrez que la conduite système d’aqueduc n’est pas visée par une interdiction en zone inondable prévue aux articles 38.9 du RAMHHS (art. 17 al.1 (5) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension d’une conduite d’un système d’aqueduc sont-ils situés en zone inondable de faible courant (art. 38.10 RAMHHS)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2.4 Démontrez que la conduite du système d’aqueduc n’est pas visée par une interdiction en zone inondable prévue aux articles 38.10 du RAMHHS (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts*** ***du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 L’établissement, la modification ou l’extension du système d’aqueduc sont-ils susceptibles de générer des émissions de bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les bruits en provenance du chantier (aire de circulation, bruit d’impact, les excavations, la disposition des matières résiduelles, etc.).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système d’aqueduc sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de sources de contaminants susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation de machinerie à proximité d’un milieu sensible;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la gestion des eaux de désinfection du système d’aqueduc;
* l’érosion de sols ou la mise à nu des sols.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.3.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système d’aqueduc sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (ex. : travaux de dynamitage);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires
	1. Responsable du système d’aqueduc

5.1.1 L’exploitation du système d’aqueduc est-il cédé à une municipalité?

Si le demandeur est une municipalité, cochez Ne s’applique pas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 5.1.3.

5.1.2 Fournissez une copie de la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système d’aqueduc ou son extension ou autre information démontrant que la municipalité accepte d’acquérir le système. *(Facultatif)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

5.1.3 L’un des cas suivants s’applique-t-il au système d’aqueduc (art. 174(3) REAFIE)?

* Le système est visé par le RAEP et vise des interventions autres qu’une modification d’un système d’aqueduc (établissement ou extension).
* Le système d’aqueduc' ou son extension est exploité par une municipalité et se situe à l’extérieur des limites de son territoire.

Notez que le guide REAFIE à l’article 174 donne un complément d’information sur ces cas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.4 Joignez à la demande l’un des documents suivants :

* **le certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire où l’installation est située attestant que cette municipalité ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation pour le secteur desservi par cette installation (art. 32.3 LQE);**
* **la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système ou son extension (art. 180 (6) REAFIE).**

Notez que ce document doit être fourni avec une demande d’autorisation ou une demande de modification d’autorisation. Si la municipalité s’oppose à la délivrance de l’autorisation, cette preuve doit être fournie en remplacement du document demandé. Le ministre tiendra alors une enquête (art. 32.3 al. 2 LQE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Attestation de conformité des travaux

5.2.1 Confirmez que le maitre de l’ouvrage confiera à un ingénieur la supervision des travaux pour l’établissement, la modification ou l’extension d’un système d’aqueduc. Le maitre de l’ouvrage devra, dans les 60 jours suivant la fin des travaux, obtenir un rapport sur l’exécution des travaux notamment pour attester de leur conformité aux conditions prévues par le REAFIE (art. 175 REAFIE).

Ce rapport doit être conservé par l’exploitant du système et doit être fourni sur demande au ministre (art. 11 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance de cette information. |

* 1. Autre information

5.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport géotechnique ou de forage;
* des renseignements supplémentaires sur les systèmes de distribution d’eau raccordés au système d’aqueduc visé par cette demande;
* des précisions sur les phases ultérieures d’un développement domiciliaire desservi par le système;
* une étude écologique démontrant l’absence de milieu humide et hydrique;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |